



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## tabagisme

Question écrite n° 30647

### Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre le tabagisme. En effet, l'augmentation du prix des cigarettes décidée entraîne effectivement une baisse de la consommation. De fait, la vente de produits de substitution progresse et, surtout, les centres de sevrage tabagique connaissent une très forte affluence. Beaucoup de fumeurs ont, en effet, besoin d'information et de soutien pour réussir à arrêter de fumer. Cependant, force est de constater qu'aujourd'hui les centres de sevrage du tabac ne sont plus en mesure de répondre à la demande. Ainsi, dans de nombreux cas, un délai de plusieurs mois est nécessaire pour l'obtention d'un rendez-vous. Cette situation risque d'avoir pour effet de décourager le fumeur dans sa démarche pour arrêter le tabac. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire savoir s'il envisage de doter les centres de sevrage de moyens supplémentaires leur permettant de jouer pleinement leur rôle d'aide aux fumeurs souhaitant arrêter le tabac.

### Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est interrogé sur les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre le tabagisme et notamment sur les moyens pour doter les centres de sevrage. Les mesures gouvernementales de lutte contre le tabagisme et la mise en oeuvre du plan cancer ont eu pour conséquence une demande accrue d'aide au sevrage chez les fumeurs, entraînant un allongement des délais d'attente dans les consultations hospitalières de tabacologie. Ces consultations hospitalières sont destinées principalement aux personnes les plus dépendantes ou les plus difficiles à assister du fait de problèmes psychologiques, socioprofessionnels ou familiaux, ainsi qu'à certaines populations spécifiques, telles que les femmes enceintes. Il est estimé que 2 à 3 % des fumeurs envisageant d'arrêter répondent à ces critères et justifient d'une prise en charge par une consultation hospitalière de tabacologie. Afin de renforcer l'aide à l'arrêt du tabac, des consultations hospitalières supplémentaires seront créées. L'objectif est de couvrir, dès 2004, tous les départements d'au moins une consultation hospitalière de tabacologie. Ainsi des consultations seront ouvertes dans huit départements ne disposant actuellement d'aucune. Dans le même esprit, seront mises en place, à titre expérimental, dès cette année, des consultations collectives hebdomadaires sans rendez-vous, dans vingt consultations hospitalières déjà existantes, pour permettre un contact à court délai avec l'équipe soignante et orienter le patient en fonction de son degré de dépendance. Le choix des sites répond aux critères suivants : activité de base importante des consultations ; accroissement des demandes de prise en charge avec des délais actuels de premier rendez-vous pouvant aller jusqu'à cinq mois. Néanmoins, l'aide à l'arrêt du tabac ne concerne pas exclusivement les consultations spécialisées en milieu hospitalier ou non. Elle mobilise, selon le degré de dépendance, l'ensemble des professionnels de santé : médecins généralistes et tabacologues, infirmiers, pharmaciens, psychologues. C'est pourquoi des actions en direction de ces professionnels sont également menées par le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gilbert Le Bris](#)

**Circonscription :** Finistère (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30647

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 2003, page 9774

**Réponse publiée le :** 30 mars 2004, page 2741